

# Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-et-un juillet, s'est réuni à la Salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents: POCHAT-BARON Pascal, Maire;

Adjoints au Maire: BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne,

LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux: CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

<u>Absents représentés</u>: Pouvoir de DEVESA Marie à POCHAT-BARON Pascal; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien; PAGNOD Pascale à VIGNY Gérald; de PILLET Isabelle à MACHERAT Martial;

Absents excusés : CENCI Antoine, ROCHAT Virgile

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance. Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 20 Représentés : 5

Votants: 25 Absents: 2

Délibération n° D2022\_070-- INSTITUTIONS

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette réforme concerne notamment les points évoqués au règlement intérieur du Conseil Municipal suivants :

## 1°) Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

(art L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le procès-verbal de chaque séance de CM est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du CM présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procèsverbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

#### 2°) Suppression du compte-rendu de CM

L'article L2121-25 du CGCT est réécrit pour supprimer l'obligation de publication d'un compte-rendu de séance de CM. Désormais, c'est le procès-verbal qui se substitue à ce document.

#### 3°) Affichage et publication de la liste des délibérations

La nouvelle rédaction de l'article L2121-25 impose l'obligation suivante :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune»

#### 4°) Suppression du Recueil des Actes Administratifs

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les Communes de plus de 3.500 habitants, de publier leurs actes réglementaires (délibérations et actes de l'exécutif) dans un recueil des actes administratifs.

### 5°) Signature des délibérations

Le registre des délibérations n'est désormais plus signé que par le Maire et le secrétaire deséance et non plus par les conseillers municipaux présents à la séance.

#### Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des régles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°D2020\_051 du 2 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal de Viuz-en-Sallaz

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal à cette réforme.

- DECIDE d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Viuz-en-Sallaz à la réforme introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7octobre 2021
- Le règlement joint en annexe à la présente délibération est applicable au Conseil Municipal de Viuz-en-Sallaz pour la durée du mandat restant à courir.

	Adopté à l'unanimité	
VOTE	ABSTENTION	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Ainsi fait été délibéré Les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance Monique MOENNE

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 61/98/2024

Publication en ligne le 63 / 08/2022

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale GRANDGIRANDR

THE THE PARTY OF T

Page - 2 - sur 2